

<b>COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2016</b>
--

Le 20 juin 2016 à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la ville de Saliès se sont réunis dans la Salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de M. Jean-François ROCHEDREUX, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 16 juin 2016.

**Etaient présents** : Jean-François ROCHEDREUX, Thierry LAFUENTE, Lucien GRAUBY, Jean-Marc LAURENS, Thierry VAREILLES, Nadège MOGUEN, Valérie JACQUET, Bruno GASCON, Elisabeth SOULET et Jean-Louis BERARD.

**Etaient absents** : Jacky MIQUEL, Yves RIERA, Karine PANIS, Thomas TAHL-JANTZEN. et Aurélie ANDRADE.

Nadège MOGUEN a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h45, dans la mesure où le quorum est atteint.

Approbation du compte rendu du conseil du 2 mai 2016.

En l'absence de commentaire, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

#### **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Opération d'investissement communale : Travaux au lotissement du domaine de la source ;
2. Décision modificative budgétaire n°3 (D.M.3) : virement et transfert de crédits en section d'investissement ;
3. Attribution de la Subvention à l'association Espace Jeunesse, centre de loisirs du Séquestre ;
4. Décision modificative budgétaire n°4 (D.M.4) : virement et transfert de crédits en section de fonctionnement ;
5. Révision des tarifs des repas de la cantine municipale année 2016-2017 ;
6. Demande de subvention exceptionnelle de l'association Olympique de Saliès ;
7. Décision modificative budgétaire n°5 (D.M.5) : virement et transfert de crédits en section de fonctionnement ;
8. Révision des tarifs pour l'utilisation de la navette du mercredi midi, année 2016-2017.

#### **EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR**

##### **1. Opération d'investissement communale : Travaux au lotissement du domaine de la source**

###### **Monsieur le Maire expose :**

Afin de régler les problèmes d'écoulement des eaux observés durant les dernières fortes pluies, il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation de travaux au niveau du lotissement du domaine de la Source consistant plus particulièrement à poser un drain et réaliser une tranchée drainante, réaliser un fossé le long de la murette, à installer un regard en bas du fossé, mettre en place des bordures béton de chaque côté de la rampe en béton, poser des caniveaux à grille en bas de la rampe, des galets entre le mur de Monsieur FOULCHE et la rampe.

**Monsieur le Maire** indique également qu'une procédure de consultation directe (marché non formalisé, passé selon une procédure adaptée), a été lancée pour le choix d'entreprises chargées de procéder à la réalisation des travaux en question qui devraient avoir lieu début juillet.

Les deux entreprises qui ont formulé l'offre tarifaire la mieux-disante sur le plan technique et financier sont :

- **ROBERT 3T (81 Valence d'Albigeois) : 9 525,80 € HT pour la réalisation des travaux en question ;**
- **DIACO & FILS (81 Cambon d'Albi) : 4 640,00 € HT pour l'exécution du béton hydromedia drainant.**

**Monsieur le Maire** demande donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la question de l'imputation comptable de cette dépense.

**En conséquence**, et eu égard la nécessité :

- d'équilibrer les écritures comptables relatives aux dépenses d'investissement (crédits budgétaires), et inscrites au budget 2016 du Budget Communal de la commune de Saliès ;
- de disposer des crédits budgétaires nécessaires en section d'investissement du Budget Communal, pour assurer le paiement des entreprises chargées d'effectuer les travaux et prestations des diverses opérations d'investissement ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la réalisation de travaux au niveau du lotissement du domaine de la Source, consistant à créer un système de drainage des eaux pluviales ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et juridiques nécessaires pour procéder à la réalisation de ces travaux ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à retenir, après lancement et mise en œuvre d'une procédure de consultation directe (marché non formalisé, passé selon une procédure adaptée), l'entreprise la mieux-disante sur le plan technique et financier, à savoir les entreprises ROBERT 3T et DIACO & FILS ;

**PRECISE et RAPPELLE** que l'offre tarifaire remise par l'entreprise ROBERT 3T s'élève à 9 525,80 € HT et celle remise par l'entreprise DIACO & FILS à 4 640 € HT ;

**DECIDE** d'inscrire comptablement cette dépense, consistant à réaliser des travaux de création d'un système de drainage au niveau du lotissement du domaine de la source, en section d'investissement du budget communal, à l'article n°2315 (« Immobilisations et travaux en cours de réalisation ») de l'opération d'investissement communale n°902015161 (« Travaux au niveau des bâtiments communaux ») et demande à ce qu'il soit consigné dans le registre de l'inventaire communal sous le n°2016-07, compte tenu du fait :

- qu'il s'agit d'un équipement qui revêt un caractère de durabilité ;
- que les dispositions légales le permettent (circulaire interministérielle INTB87-00120C du 28/04/1987) ;

**PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation du projet d'investissement sus-mentionné sont inscrits au Budget Primitif Communal 2016.

**2. Décision modificative budgétaire n°3 (D.M.3) : virement et transfert de crédits en section d'investissement**

Il convient de procéder à une réaffectation de crédits sur l'opération n°902015161 – Domaine de la source (article 2315), à partir de crédits disponibles sur d'autres opérations.

**Monsieur le Maire** demande donc aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette question.

**En conséquence**, et eu égard la nécessité :

- d'équilibrer les écritures comptables relatives aux dépenses d'investissement (crédits budgétaires) et inscrites au budget 2016 du Budget Communal de la commune de Saliès ;
- de disposer des crédits budgétaires nécessaires en section d'investissement du Budget Communal, pour assurer le paiement des entreprises chargées d'effectuer les travaux et prestations des diverses opérations d'investissement ;

**Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :**

**DECIDE et AUTORISE** la décision modificative budgétaire suivante (D.M. n°3) :

**BUDGET COMMUNAL 2016**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT (dépenses)</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT (dépenses)</b>
Article n°2313 Opération n°902015164  « RÉFECTION CHAUFFAGE MAIRIE – Constructions»	Article n°2315 Opération n°902013160  « Travaux Domaine de la Source »
- 2 100,00 €	+ 2 100,00 €

### **3. Attribution de la Subvention à l'association Espace Jeunesse, centre de loisirs du Séquestre**

#### **Monsieur le Maire expose :**

Par délibération du 16 juin 2014, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec l'association Espace Jeunesse, centre de loisirs du Séquestre, conclue pour une durée de 3 ans avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2014. L'association Espace Jeunesse a en charge la définition et la mise en place des activités à destination des enfants scolarisés au groupe scolaire municipal, dans le cadre d'un centre de loisirs de 15h30 à 18h30.

La commune s'est engagée à verser chaque année une subvention d'équilibre fixée selon l'activité réelle de l'année concernée. La subvention prévisionnelle pour 2016 est de 32 094 €.

La convention prévoit un premier versement à hauteur de 40% en avril, un deuxième versement à hauteur de 40% en septembre et le reliquat de la subvention en février de l'année suivante.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'octroyer à l'association Espace Jeunesse, au titre de l'exercice 2016, les subventions suivantes :

- 40% de la subvention prévisionnelle en avril : 12 850 € ;
- 40% de la subvention prévisionnelle en septembre : 12 850 € ;

**TOTAL :** 25 700,00 €

**CONFIENT** à Monsieur le Maire le soin d'inscrire cette subvention au Budget Primitif Communal 2016, à l'article 6574.

### **4. Décision modificative budgétaire n°4 (D.M.4) : virement et transfert de crédits en section de fonctionnement**

#### **Monsieur le Maire expose :**

Les services de la Trésorerie d'Albi Ville et Périphérie nous ayant fait part d'une imputation erronée concernant le paiement des subventions à l'association Espace Jeunesse, centre de loisirs du Séquestre, il convient de transférer les crédits attribués à l'article 6288 (autres services extérieurs) du chapitre 11 à l'article 6574 (subvention fonctionnement association) du chapitre 65.

**Monsieur le Maire** demande donc aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette question.

**En conséquence,** et eu égard la nécessité :

- d'équilibrer les écritures comptables relatives aux dépenses de fonctionnement (crédits budgétaires) et inscrites au budget 2016 du Budget Communal de la commune de Saliès ;
- de disposer des crédits budgétaires nécessaires en section de fonctionnement du Budget Communal, pour assurer le paiement des subventions ;

**Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :**

**DECIDE** et **AUTORISE** la décision modificative budgétaire suivante (D.M. n°4) :

#### **BUDGET COMMUNAL 2016**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT (dépenses)</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT (dépenses)</b>
Article n°6288 Chapitre 11 <b>- 35 500,00 €</b>	Article n°6574 Chapitre 65 <b>+ 35 500,00 €</b>
<b>CHARGES A CARACTERE GENERALE – Autres services extérieurs</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE – Subvention Fonctionnement associations</b>

## **5. Révision des tarifs des repas de la cantine municipale année 2016-2017**

### **Monsieur le Maire expose :**

A l'heure actuelle, les repas de la cantine scolaire municipale sont fournis par MIDI GASTRONOMIE. Cette entreprise assure la gestion de cette prestation, et fixe chaque année le prix unitaire des repas fournis à la commune.

A l'heure actuelle, le prix unitaire de la prestation de fourniture, par MIDI GASTRONOMIE, des repas de la cantine scolaire municipale **est de 2,992 € HT (soit 3,14 € TTC)**. Ce tarif sera identique à la rentrée 2016-2017.

Chaque année, il est demandé aux familles de la commune, utilisant le service de repas de la cantine municipale pour leur(s) enfant(s), de transmettre aux services administratifs de la Mairie leur relevé d'imposition ou de non-imposition pour permettre le calcul de leur quotient familial.

**Monsieur le Maire propose** de ne pas réviser à la hausse les tarifs unitaires des repas servis à la cantine scolaire municipale et de conserver les tarifs ayant été pratiqués durant l'année scolaire 2015-2016, à savoir :

<b>Tranches d'imposition</b>	<b>Quotient familial</b>	<b>Prix du repas au 01/09/2015</b>
1 <sup>ère</sup> tranche	QF < 500 €	<b>2,04 €</b>
2 <sup>ème</sup> tranche	500 € > QF > 700 €	<b>2,67 €</b>
3 <sup>ème</sup> tranche	700 € > QF > 1000 €	<b>2,93 €</b>
4 <sup>ème</sup> tranche	QF > 1000 €	<b>3,16 €</b>
Familles extérieures à la commune		<b>3,59 €</b>

**Monsieur le Maire** demande donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire consistant à ne pas procéder, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, à une révision à la hausse des tarifs unitaires des repas servis à la cantine scolaire municipale ;

**ACCEPTE** de maintenir les tarifs unitaires des repas de la cantine scolaire municipale tels que pratiqués durant l'année scolaire 2015-2016 pour les familles de la commune, comme pour celles qui ne résident pas sur le territoire communal, et qui mettent leur(s) enfant(s) à la cantine municipale ;

**DECIDE** de demander, comme chaque année, et à toutes les familles mettant leur(s) enfant(s) à la cantine scolaire de la commune, la production de leur feuille d'imposition pour déterminer le Quotient Familial (Q.F.) ;

**PRECISE** que le prix du repas sera facturé au tarif le plus élevé (soit 3,59 € après mise en application des nouveaux tarifs), jusqu'à production par les familles de l'avis d'imposition nécessaire au calcul du Q.F. et ce, sans effet rétroactif ;

**PRECISE** que ces nouvelles dispositions seront appliquées au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

## **6. Demande de subvention exceptionnelle de l'Olympique de Saliès**

Huit membres de la troupe des majorettes « Les Olympes de Saliès » ont été sélectionnées pour le championnat de France à Nevers le week-end du 18 et 19 juin.

Le devis prévisionnel concernant l'hébergement et le transport des jeunes filles et des accompagnateurs s'élève à 349,68 € TTC.

### **Monsieur le Maire ajoute :**

Par courrier en date du 13 juin 2016, Monsieur Yves HÉBRARD, Président de l'association Olympique de Saliès, sollicite la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle d'un montant laissé à l'appréciation du Conseil municipal.

**Monsieur le Maire** demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Thierry LAFUENTE, présent à l'Assemblée Générale de l'association, apporte des précisions. Il s'agit d'une opération à 1000 euros avec participation des familles. L'association présente un excédent de Trésorerie confortable. C'est la deuxième fois que les majorettes partent en championnat. Il est également rappelé qu'une subvention exceptionnelle a été accordée cette année à l'ACS dans le cadre d'une manifestation de peinture pourtant récurrente.

Thierry LAFUENTE ajoute que d'une manière générale, il est nécessaire de travailler avec les associations de la commune afin que les demandes de subvention de projet soient plus précises et plus argumentées. Une charte des associations est en cours de finalisation. Le mode d'attribution des subventions de fonctionnement, d'une manière générale, doit aussi être repensé, ainsi que le rôle de soutien que pourrait jouer la mairie dans l'aide au bénévolat.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** d'attribuer à l'Olympique de Saliès une subvention **d'un montant de 350 €** (Trois cent cinquante euros) destinée à financer une partie des frais d'organisation de la participation de 8 jeunes filles des « Olympes de Saliès » et leurs accompagnateurs aux championnats de France à Nevers.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes à ce montant seront prévues au Budget Primitif Communal 2016, à l'article 6745 (section de fonctionnement).

**7. Décision modificative budgétaire n°5 (D.M.5) : virement et transfert de crédits en section de fonctionnement**

**Monsieur le Maire expose :**

Il convient de procéder à une réaffectation de crédits sur le chapitre 67 (charges exceptionnelles) à partir de crédits disponibles sur d'autres chapitres, afin d'assurer le paiement de la subvention exceptionnelle accordée à l'Olympique de Saliès.

**Monsieur le Maire** demande donc aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette question.

**En conséquence**, et eu égard la nécessité :

- d'équilibrer les écritures comptables relatives aux dépenses de fonctionnement (crédits budgétaires) et inscrites au budget 2016 du Budget Communal de la commune de Saliès ;
- de disposer des crédits budgétaires nécessaires en section de fonctionnement du Budget Communal, pour assurer le paiement des subventions ;

**Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :**

**DECIDE** et **AUTORISE** la décision modificative budgétaire suivante (D.M. n°5) :

**BUDGET COMMUNAL 2016**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT (dépenses)</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT (dépenses)</b>
Article n°6288 Chapitre 11  <b>CHARGES A CARACTERE GENERALE – Autres services extérieurs</b>	Article n°6745 Chapitre 67  <b>CHARGES EXCEPTIONNELLES – Subventions aux personnes de droit privé</b>
<b>- 3 000,00 €</b>	<b>+ 3 000,00 €</b>

**8. Révision des tarifs pour l'utilisation de la navette du mercredi midi, année 2016-2017**

**Monsieur le Maire expose :**

Depuis la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, en septembre 2014, afin de répondre aux problèmes d'organisation et de mode de garde de plusieurs familles de la commune, une navette a été mise en place. Cette navette assure le transport des enfants de l'école de Saliès au Centre de Loisirs du Séquestre.

Une convention a été passée avec le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Carlus-Poulan Pouzols (SIRP) et le coût pour l'année scolaire 2015-2016 a été de 810 €. Le SIRP a confirmé que ces conditions (coût et bus de 21 places) seraient maintenues pour l'année 2016-2017.

Durant l'année scolaire 2015 – 2016, 4 forfaits « 1 enfant », 4 forfaits « 2 enfants » et 5 trajets ponctuels avaient été réglés (soit 467 €).

**Monsieur le Maire** demande donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la question de la fixation des tarifs concernant l'utilisation de la navette le mercredi à midi, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Rappel des tarifs pratiqués en 2015-2016 :

		Forfait au trajet (tarif unique)
1 enfant	40 €	4,50 € par enfant
2 enfants	70 €	
3 enfants et +	90 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la l'unanimité :

**AUTORISE**

Monsieur le maire à signer une convention avec le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Carlus-Poulan Pouzols et tout document se rapportant à ce dossier.

**DÉCIDE** que les nouveaux tarifs concernant l'utilisation de la navette le mercredi à midi seront les suivants :

		Forfait au trajet (tarif unique)
1 enfant	40 €	4,50 € par enfant
2 enfants	70 €	
3 enfants et +	90 €	

**ACCEPTE** les tarifs unitaires forfaitaires tels que proposés par Monsieur le Maire pour les familles des enfants inscrits à l'école de la commune;

**PRECISE** que ces nouvelles dispositions seront appliquées au 1er septembre 2016 ;

**Questions diverses**

Le Maire rappelle qu'un pot est organisé le mardi 5 juillet à 18h30 afin de fêter le départ à la retraite de Brigitte SAYSSET.

Séance levée à 20h40		
Jean-François ROCHEDREUX	Lucien GRAUBY	Jean-Marc LAURENS

Thierry VAREILLES

Thierry LAFUENTE

Valérie JACQUET

Nadège MOGUEN

Bruno GASCON

Elisabeth SOULET

Jean-Louis BERARD